



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Céline RENAUD	

Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Marien LOVICHI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : PERSONNEL

Evolution des modalités de gratification des stagiaires scolaires de l'enseignement supérieur

La Ville de Dijon est amenée à accueillir des élèves ou étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage d'une durée maximale de six mois dans le cadre d'un stage d'initiation, de formation initiale ou de complément de formation professionnelle initiale.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou à partir de la 309ème heure si le stage est effectué de façon discontinue durant l'année scolaire ou universitaire.

L'accueil de stagiaires au sein de la collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une convention tripartite entre l'organisme d'accueil, l'établissement d'enseignement et l'étudiant ainsi que la désignation d'un tuteur et la délivrance d'une attestation de stage.

Selon l'article D. 124-8 du code de l'éducation, la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire au sein de l'organisme d'accueil :

- chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour,
- chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois, soit 154 heures.

Le montant de la gratification d'un stagiaire est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale revu régulièrement, multiplié par le nombre d'heures effectuées par le stagiaire. Cette gratification est exempte de cotisations salariales et patronales.

Il est possible de majorer cette gratification au-delà du seuil de 15% du plafond de la sécurité sociale. Cette majoration est, en revanche, soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

Afin de développer l'attractivité de la Ville pour certains profils de stagiaires gratifiés auprès d'autres organismes à un montant supérieur au minimum légal, il est proposé de permettre la majoration de la gratification de stagiaires issus d'organismes ou de filières de formations recherchés. Cette majoration exceptionnelle devra être motivée par l'expertise particulière développée par le stagiaire étudiant et la capacité à mobiliser, par le stage, des compétences directement utiles à la réalisation d'un projet de la collectivité.

Il est proposé que cette majoration de la gratification soit calculée sur la base du plafond horaire de la sécurité sociale comme c'est déjà le cas pour la gratification obligatoire. Cette modalité de calcul permet une évolution dynamique de la rémunération, le plafond de la sécurité sociale étant revalorisé chaque année.

Les majorations proposées sont les suivantes :

Niveau du diplôme préparé	Assiette de calcul de la gratification et sa majoration	Gratification + majoration maximum proposées
Inférieur à bac +2	Plafond horaire de la sécurité sociale	15%
Bac +3 à bac +4		15% + 5%
A partir de bac +5		15% + 15%

Afin d'illustrer les majorations proposées, en prenant comme référence le plafond horaire de la sécurité sociale (29 € au 1er janvier 2024) et les cotisations sociales en vigueur en 2024, les gratifications mensuelles minimum et maximum pour un stagiaire ayant effectué 151,67 heures sont les suivantes :

- Niveau inférieur ou équivalent à bac +2, la gratification sera de 659,76 € (659,76 € nets),
- de bac +3 à bac +4, la rémunération brute sera comprise entre 659,76 € et 879,69 € (entre 659,76 € nets et 836,52 € nets),

- à partir de bac +5, la rémunération brute sera comprise entre 659,76 et 1 319,53 € (entre 659,76 € nets et 1 190,02 € nets).

Le surcoût de cette mesure est estimé à 10 000 € maximum par an.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les taux de gratification et de majoration tels que décrits dans le présent rapport à compter du 1er octobre 2024.
- **d'inscrire** les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses et budgets successifs.

SCRUTIN	POUR : 52	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	